

ELECTIONS DU 9 JUIN 2024

Mémento : LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez pas vous déplacer lors des élections, vous avez la possibilité de faire une procuration. Cette démarche consiste à donner l'autorisation à une personne de voter à votre place (le mandataire).

Réalisez votre démarche entièrement en ligne :

Pour les **élections européennes du 9 juin 2024**, vous pouvez désormais déposer une demande de procuration **entièrement en ligne, sans vous déplacer**. Pour cela, vous devez posséder un compte **Identité Numérique** certifié *via* France Identité.

La dématérialisation complète est réalisable uniquement par cette authentification et permet d'attester de votre identité de manière sécurisée. À noter que cette démarche n'est possible que si vous détenez une carte nationale d'identité électronique (CNIe), au format d'une carte bancaire.

Si vous remplissez ces conditions, il vous suffit ensuite de vous rendre sur maprocuration.gouv.fr et de vous identifier *via* FranceConnect.

Deux autres possibilités :

- Soit, vous commencez la démarche en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr en vous identifiant grâce à FranceConnect. Ensuite, avec votre référence de dossier (mélange de 6 chiffres et lettres) reçu par courriel et votre pièce d'identité, vous devez vous rendre en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider la démarche. **Sans cette dernière étape, votre procuration ne sera pas prise en compte.**
- Soit, vous allez **directement en commissariat ou en brigade de gendarmerie**, muni de votre pièce d'identité, pour remplir le formulaire Cerfa de demande de procuration.

Celui qui donne la procuration (le mandant) doit renseigner pour lui comme pour son mandataire : l'état civil, la commune de vote et le numéro d'électeur (inscrit sur la carte d'électeur). Si vous souhaitez avoir accès à vos informations électorales, le site [Service-Public.fr](https://service-public.fr) vous permet de les retrouver.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ou de handicap, vous avez la possibilité de contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie par écrit en joignant une attestation sur l'honneur mentionnant votre impossibilité manifeste de vous déplacer. Un policier ou un gendarme se déplacera pour recueillir votre procuration.

En cas de doute sur votre situation électorale ou pour vérifier que vous n'avez pas une procuration en cours de validité, vous pouvez consulter [votre situation électorale en ligne](#)